

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU MARDI 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un le onze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2021

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU - Mr Jacques POULIQUEN - Mme Andrée LOREAL - Mr Stéphane SAMZUN - Mme DE LA HOGUE Marie-Christine – Mme Hélène JUGEAU – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Franck THOMAS – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE.

Absent excusé ayant donné procuration : Monsieur Eric SAMZUN à Monsieur Gaël GIRARD.

Secrétaire de séance : Mme Valérie LE BIHAN.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA – année scolaire 2020/2021.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que deux enfants de la Commune de Bangor sont scolarisés à l'école primaire publique de Locmaria. Dans le cadre des conditions de participation des frais de scolarité définies à l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale, la Commune de Locmaria sollicite pour l'année scolaire 2020/2021 la participation financière d'un montant de 6 757,95 € pour :

- 1 enfant en maternelle x 5 805,05 €
- 1 enfant en primaire x 952,90 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE STE ANNE A LE PALAIS – année scolaire 2020/2021.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2002 ;

Vu la convention signée entre l'école privée Sainte Anne et la Commune de BANGOR le 21 novembre 2002 ;

Madame Le Maire informe le conseil municipal que 18 enfants de BANGOR sont scolarisés à l'école privée Sainte Anne : 7 enfants en maternelle et 11 enfants en primaire pour l'année scolaire 2020/2021.

La participation financière a été fixée comme suit :

- 600 € x 7 enfants en maternelle
- 300 € x 11 enfants en primaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à régler la somme de 7 500,00 € à l'école privée Sainte Anne située à LE PALAIS.

OBJET : CONTRIBUTION ORGANISME DE REGROUPEMENT 2021

Madame Le Maire propose au conseil d'adhérer comme l'an passé à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan.

La cotisation pour l'année 2021 s'élève à 100 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour l'adhésion annuelle d'un montant de 100 €.

OBJET : COTISATION ANNUELLE 2021 SYNDICAT MIXTE VIGIPOL.

La commune adhère depuis 2018 au syndicat mixte VIGIPOL qui lutte contre la pollution maritime.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 465.32 €, calculé sur la population DGF qui s'établit pour 2020 à 1 852 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à verser la somme de 465.32 € au syndicat mixte VIGIPOL.

OBJET : PROVISION POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet

l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Madame Le Maire propose de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer d'au moins 20 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans inscrites au comptes de tiers 4116 et 4146 pour respectivement 790,95 € et 263,26 €, au **compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,**

APRES AVOIR DELIBERE,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif au compte 6817 la somme de 211 €.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL

Afin de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer, il y a lieu de prévoir des crédits au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant
A savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 68 compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 211 €
- Chapitre 011 compte 6182 : documentation générale et technique : - 211 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord.

OBJET : ADHESION AU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR CALCUL D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI.

Madame Le Maire expose :

- Vu la circulaire 217-21 du 24 juillet 2017
- Vu la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Vu les décrets n°2019-796 et n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatifs au régime d'assurance chômage

Pour calculer l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour les agents stagiaires ou titulaires, Madame Le Maire propose de signer une convention pour la prestation qui consiste en :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le tarif de la prestation s'établit à :

- 245 € par dossier pour un fonctionnaire stagiaire ou titulaire
- 353 € par dossier pour un agent non titulaire de droit public.
-

